

Cas Pratique aide (marche public etc.)

Par **Nanette**, le **04/04/2008** à **17:17**

Bonjour, j'ai 3 petites cas à résoudre mais j'ai un peu de mal, pourriez-vous me dire ce que vous pensez de mes réponses et m'orienter, pour la 2ème je ne trouve absolument rien:

- La société MO vient d'obtenir le contrat de fourniture en véhicules de collecte des ordures ménagères pour la communauté de commune de St ratif. Il s'agit de livrer dans les 5 années à venir 5 camions permettant d'améliorer le service aux particuliers. La société Loga qui proposait une offre au moins aussi intéressante n'accepte pas que d'avoir été évincée. Elle souhaite exercer un recours contre cette décision et décide pour ce faire de vous consulter afin de savoir quelles voies s'offrent à elle.

-Après cette expérience active auprès de Loga la mairie de St ratif décide de vous embaucher au service juridique de l'institution et de vous envoyer en consultation auprès du maire de Ste Marie qui doit organiser une opération d'accueil de réfugiés anjouanais. Il vous est demandé de prévoir tout le dispositif utiles pour cette opération et notamment la possibilité de la confier à des ONG, organisations privées, individus...

-Un matin le maire de St ratif vient vous voir pour vous dire qu'il a décidé de changer de prestataire pour l'électricité et internet et il a déjà signé les contrats avec cette société. Il vous demande s'il n'a pas commis une erreur de procédure. Vous devez lui expliquer le droit applicable en l'espèce. Il a aussi décidé de résilier le contrat de la télévision locale qui s'est clairement engagée auprès de son concurrent lors des dernières élections municipales ce qui ne lui a pas plu. Il vous demande comment faire.

Pour la 1ère

La société MO et la commune de St ratif ont signé un contrat de fourniture en véhicules de collecte des ordures ménagères. Il s'agit d'un marché public.

En l'espèce, c'est à la fois un marché de fournitures et un marché de service.

Un litige est né de ce contrat la société Loga avait proposé à la commune de St ratif "une offre au moins aussi intéressante" mais c'est la société MO qui a été choisie.

La société Loga peut-elle faire annuler le contrat entre la société Mo et la commune de St ratif?

L'organisation de la concurrence concerne les marchés publics, les sociétés Mo et Loga étaient en concurrence.

Les tiers sont souvent concernés alors qu'ils ne peuvent saisir le juge du contrat. Pour cette raison le contentieux de l'exces de pouvoir s'est développé.

Le recours pour excès de pouvoir, en annulation, n'est recevable que contre les actes unilatéraux, dans le cadre d'un contentieux objectif de la légalité.

Le recours pour excès de pouvoir des seuls tiers est recevable contre les décisions d'exécution du contrat.

Par ce biais, le juge de l'exces de pouvoir peut annuler, totalement ou partiellement, les actes détachables soit en raison de leurs vices propres ou à cause d'irrégularités relatives à l'opération contractuelle elle-même.

L'annulation d'un acte détachable d'un contrat n'implique pas nécessairement la nullité dudit contrat; il appartient au juge de l'exécution, saisi d'une demande de tiers, d'enjoindre à une partie au contrat de saisir le juge compétent afin d'en constater la nullité, de prendre en compte la nature de l'acte annulé ainsi que le vice dont il est entaché et de vérifier que la nullité du contrat ne portera pas, si elle est constatée, une atteinte excessive à l'intérêt général.

Donc la société Loga ne pourra pas forcément obtenir du juge qu'il annule le contrat.

Pour la deuxième je ne trouve vraiment rien, et pour la 3ème:

Le maire n'a pas le droit de changer de prestataire pour l'électricité et internet et de signer un contrat avec une nouvelle société, il doit d'abord obtenir une autorisation (mais de qui?)

Et pour ce qui est de la résiliation du contrat de la télé locale, je n'en ai aucune idée.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE AIDE.

Par **Katharina**, le **04/04/2008** à **17:24**

:?:

Euh, c'est du droit administratif non ? REP, marché public, acte détachable Image not found or type unknown

Par **Nanette**, le **04/04/2008** à **17:25**

ah oui mais quelle idiote!!, j'avais reposté le message dans l'autre section, j'ai pas si on peut effacer celui là lol

Par **Katharina**, le **04/04/2008** à **17:26**

:wink:

je vais le déplacer ne fait rien Image not found or type unknown

Si tu peux aussi préciser le thème de ton sujet dans le titre ce serait sympa qu'on sache cibler Image not found or type unknown

de quel chapitre traite ton cas pratique avant même d'ouvrir le post Image not found or type unknown

:wink:

Edit : j'ai supprimé le post en double Image not found or type unknown

Par **Nanette**, le **04/04/2008** à **17:30**

; -)

oki merci Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **04/04/2008** à **17:31**

:))

De rien et merci d'avoir précisé ton sujet Image not found or type unknown je laisse les spécialistes y répondre je n'ai
:wink:

pas encore vu ce chapitre Image not found or type unknown

Par **doui**, le **04/04/2008** à **18:14**

Salut,

dans le 1) tu n'es pas à jour quant au droit applicable. Y a un arrêt du CE 2007 société tropic travaux qui dit que le recours de plein contentieux est ouvert au concurrent évincé d'un contrat administratif (cf. commenté au GAJA 16ème édition sous l'arrêt Martin).

pour la 2) il s'agit de délégations de service public ...

pour la 3) il faut que tu vois le droit applicable des droits/obligations de l'administration dans un contrat administratif, il faut remplir certains critères pour pouvoir résilier un contrat de délégation de service public

Parce que bon avant de signer un nouveau contrat faudrait résilier l'ancien (je sais pas si y a un fondement juridique mais bon donc niveau procédure je sais pas te répondre exactement).

Pour la résiliation du contrat avec la télé locale, il y a apparemment détournement de pouvoir.

Par **Nanette**, le **04/04/2008** à **19:21**

merci beaucoup pour ton aide

Si d'autres personnes ont plus de précisions à donner je vous en serais très reconnaissante

:)

Image not found or type unknown

Par **doui**, le **04/04/2008** à **19:39**

nan mais c'est exprès que je suis resté vague ...

question 1 t'avais fournis une vrai réponse, donc on peut te corriger.

question 2 t'as rien fournis donc je te donne juste une piste.

question 3 t'as presque rien fournis.

Enfin si j'ai dis des trucs faux on peut me corriger mais là faudrait ptetre bosser un peu plus ...

edit: j'ajouterais à toutes fins utiles (plus de précisions puisque tu aimes ca):

"7) Concernant les sujets de type devoir donné pour la fac. Nous ne sommes en aucun là pour faire le travail à votre place ! Dès lors, nous ne répondrons à vos questions que si vous montrez que vous avez un minimum travaillé. Pour cela nous exigeons au minimum un plan détaillé et une problématique de votre part avant d'envisager de vous conseiller. Vous mâcher complètement le travail ne serait pas un service à vous rendre de toute façon. Et une fois le résultat obtenu, il serait courtois de nous informer de la suite de votre devoir. Donner la correction du prof ne coûte rien et nous permet à nous aussi d'avancer (pensez que quelqu'un d'autre peut avoir le même sujet par la suite)."

J'ai regardé un peu l'historique de tes messages : que des demandes d'aides au devoir, ce qui n'est pas critiquable en soi (encore que ...) , mais en tout cas tu es largement en infraction avec l'alinéa 2 (et le 1er aussi en l'espèce) de l'article 7 de la charte.

Par **Nanette**, le **04/04/2008** à **20:10**

[quote:3ed0yy5a]tu es largement en infraction avec l'alinéa 2 (et le 1er aussi en l'espèce) de l'article 7 de la charte.[/quote:3ed0yy5a]

:wink:

fais moi un proces 

non mais serieusement, entre juristes on peut s'aider, c'est bien le principe de se forum non? et je ne demande pas qu'on fasse le devoir a ma place, mais si jdemande de l'aide ici c'est pas parce que je suis faineante mais parce que je ne trouve rellement pas la solution.

Pour la deuxieme question oui jai bien compris que c'etait une delegation de Sp, mais ca

maide pas a resoudre le probleme, jai cherché dans mes deux bouquins de droit administratif, je nai rien trouvé dessus..

Par **Nanette**, le **05/04/2008** à **12:35**

est ce que quelqu'un peut confirmer qu'il s'agit bien d'une delegation de service public pour la 2eme question et pas plutot d'un partenariat public-privé? Le particulier va etre remuneré par la mairie, non? Alors il ne peut pas s'agior d'une delegation de service public..?

Par **Nanette**, le **05/04/2008** à **14:49**

:idea:

please Image not found or type unknown

Par **doui**, le **05/04/2008** à **14:49**

ah oui tu dois avoir raison excuse moi, je me suis embrouillé sur la notion de délégation qui implique effectivement que le délégataire se rémunère sur les usagers. Donc là ce sont plutôt des contrats classiques. Je pense que le correcteur t'attend sur la procédure à suivre en matière de choix du cocontractant.

Par **Nanette**, le **05/04/2008** à **15:37**

hum? mais si c pas une delegation de serviuce public c quoi exactement?? et je ne pense pas que le prof sattende a ce quon choisisse le cocontractant..

Personne dautre ne peut donner son avis?